



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

N°2021-38

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1er : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Sur l'ensemble du hameau de Montfort, à compter du 1^{er} août 2021 : de 23h00 à 5h00.

Article 2 : le maire et le secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le préfet de la Savoie ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers ;
- Monsieur le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
- Monsieur le président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Fait à Saint-Marcel, le 30 juin 2021

Le maire,

Daniel CHARRIERE

